

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025_46

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	18

Date de la convocation :
08/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :
08/10/2025

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Pierre Philippe Carpentier

Procurations :

Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Madame Kati Moulet donne procuration à Madame Sébastien Tricou

Absents excusés : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Tricou

Délibération n°D2025_46 : Créances admises en non-valeur sur le budget principal de la commune

Monsieur Pierre Carpentier rejoint la séance.

Monsieur Carteyrade expose :

L'état des restes à recouvrer fait apparaître une créance de 117.92 euros. La personne créancière de la commune étant décédée et la succession liquidée, il est proposé aux conseillers l'admission en non-valeur de la créance non recouvrée pour un montant de 117.92 euros.

Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Des poursuites sans effet,
- Des personnes disparues sans laisser d'adresse,
- Des montants de créances minimes, échappant à tout moyen de poursuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER l'admission en non-valeur** de la somme de **117.92 euros**, selon le détail joint, et son inscription en dépense de fonctionnement à l'article budgétaire du budget principal de la commune n°6541 : créances admises en non-valeur.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU